

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 6^e jour du mois de juin 2022, aux heures et lieu habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félice Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et madame Nathalie Fournier, greffière adjointe, sont également présents.

**RÉSOLUTION
NO 165-22**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 166-22**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 1^{er} juin 2022 et totalisant 1 349 547,79 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

RÉSOLUTION
NO 167-22

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général par intérim daté du 2 juin 2022 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

A D O P T É E

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe fait dépôt du rapport financier de la Ville de Plessisville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, préparé par monsieur Michaël Bellemare CPA auditeur, CA, du groupe RDL Thetford/Plessis inc. et du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 6 avril 2022. Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION
NO 168-21

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2021

Monsieur Pierre Fortier, maire, fait rapport des faits saillants du rapport financier de la Ville de Plessisville au 31 décembre 2021, préparé par le vérificateur externe;

ATTENDU que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil, comme prescrit par le 2^{ième} alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE le rapport de monsieur Pierre Fortier, maire, daté du 6 juin 2022 sur les faits saillants du rapport financier de la Ville de Plessisville au 31 décembre 2021 soit publié sur le site Internet de la municipalité.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 169-22

ENTENTE DE DÉPART PROGRESSIF À LA RETRAITE DE MICHEL BLANCHETTE

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

D'AUTORISER monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir avec le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville et monsieur Michel Blanchette, mis en cause, relativement à l'affectation de ce dernier pendant la période de préretraite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 170-22**

MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NO 8

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'article 7 de la politique municipale no 8 « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes » adoptée le 11 janvier 2016 par la suppression de « * » partout où il se trouve dans le paragraphe 4°.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 171-22**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 091-22

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution n° 091-22 adoptée le 4 avril 2022 par le remplacement, dans les première et deuxième lignes, des nombres « 1 497,50 » et « 1 247,50 » respectivement par les nombres « 2 162,50 » et « 1 912,50 ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 172-22**

APPROPRIATION DE FONDS - DISPOSITION DES BOUES

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 216 513,04 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice de la réserve financière « Fonds pour disposition des boues et réparations majeures » pour augmenter la réserve, soit 150 000 \$ prévu au budget, et 66 513,04 \$ étant un crédit reçu de la compagnie Cimtech environnement inc. en 2021.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

RÉSOLUTION
NO 173-22

AIDE FINANCIÈRE : AMÉLIORATION DU PARC-ÉCOLE SAINTE-FAMILLE

ATTENDU QUE l'école Sainte-Famille est récipiendaire d'une subvention dans le cadre de l'initiative "Ça bouge au cube" du Grand Défi Pierre Lavoie;

ATTENDU QUE l'école souhaite apporter plusieurs améliorations à ses infrastructures de manière à encourager les saines habitudes de vie chez les élèves;

ATTENDU QU'elle demande le soutien financier de la Ville pour la mise à niveau du terrain de soccer ou l'aménagement d'un terrain de volleyball extérieur ;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une aide financière de 3 000 \$ à l'école Sainte-Famille pour l'amélioration de ses infrastructures extérieures, sous réserve des exigences suivantes :

- l'aide financière est non récurrente;
- la main-d'œuvre n'est pas incluse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 174-22

OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE AUTONOME

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 27 avril 2022 à 10 h 10 pour le remplacement des équipements de protection respiratoire autonome;

ATTENDU que la soumission de l'entreprise Boivin & Gauvin inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Boivin & Gauvin inc., pour le remplacement des équipements de protection respiratoire autonome, pour 245 934,25 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

RÉSOLUTION
NO 175-22

OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AIR PRINCIPALE À L'USINE
D'ÉPURATION

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de la firme Pluritec Ltée, pour 46 650 \$ excluant les taxes, pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la conduite d'air principale et ses composantes entre le bâtiment de l'usine d'épuration des eaux usées et la chambre de répartition des conduites d'air se trouvant sous le chemin principal de l'usine d'épuration.

D'APPROPRIER 49 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Redevances matières résiduelles » au bénéfice des activités d'investissement pour le paiement des honoraires.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, les différents documents inhérents, s'il y a lieu.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 176-22

FOURNITURE DIÉSEL

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 10 mai 2022 à 10 h, pour la fourniture d'essence diesel;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue, soit celle de Philippe Gosselin et Associés inc. s'avère conforme;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Philippe Gosselin et Associés inc. pour la fourniture d'essence diesel, pour la période du 24 juillet 2022 au 22 juillet 2023, selon une marge de profit du fournisseur de 0,0600 \$/litre, ce qui représente un coût de contrat estimé à 88 788 \$, excluant les taxes applicables, basé sur une consommation moyenne annuelle de 49 000 litres à 1,8120 \$/litre, excluant les taxes, le tout conformément à la soumission reçue.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 177-22

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FOSSE DE RÉPARATION ET DU
CANIVEAU AU GARAGE MUNICIPAL

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 9 mai 2022 à 10 h 30, pour les travaux de réfection du puits de travail et du caniveau au garage municipal;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

ATTENDU que la soumission de Abriart inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Abriart inc. pour les travaux de réfection du puits de travail et du caniveau au garage municipal, pour 72 267,15 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 82 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées pour le financement des travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 178-22

OCTROI CONTRAT - COLMATAGE ET SURFAÇAGE AVENUE VALLÉE (ENTRE RUE DES TULIPES ET RUE SAVOIE)

La greffière adjointe fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 17 mai 2022 à 11 h, pour les travaux de colmatage et surfacage de l'avenue Vallée (entre les rues des Tulipes et Savoie);

ATTENDU que la soumission de Pavage Veilleux (1990) inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Pavage Veilleux (1990) inc. pour les travaux de colmatage et surfacage de l'avenue Vallée (entre les rues des Tulipes et Savoie), pour 85 700 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 89 975 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement à des fins fiscales consolidées pour le financement des travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

RÉSOLUTION NO 179-22

AIDE FINANCIÈRE (1201, AVENUE SAINT-ÉDOUARD - AFFICHAGE ROUTE 116)

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par 9265-0605 Québec inc. (1201, avenue Saint-Édouard) dans le cadre du Règlement n° 1643 « Relatif au second programme de revitalisation à l'égard du secteur pôle de la route 116 et de l'avenue Saint-Louis »;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 27 avril 2022, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au Règlement n° 1643 « Relatif au second programme de revitalisation à l'égard du secteur pôle de la route 116 et de l'avenue Saint-Louis » pour des travaux de 5 282,43 \$ excluant les taxes applicables, relatif à l'installation d'une enseigne, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 750 \$.

Il est de plus résolu d'approprier une somme suffisante ne devant pas excéder 750 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté « Aide financière interventions secteur pôle de la route 116 » au bénéfice des activités de fonctionnement (budget en cours).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO 180-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (1137, AVENUE DU COLLÈGE)

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par 9445-5318 Québec inc. visant l'immeuble situé au 1137, avenue du Collège;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 11 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la construction du bâtiment à une distance de 23,585 mètres de la marge de recul avant, au lieu d'un maximum de 18 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance commerciale 308;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par 9445-5318 Québec inc., visant l'immeuble situé au 1137, avenue du Collège, à l'effet d'accepter la construction du bâtiment à une distance de 23,585 mètres de la marge de recul avant, au lieu d'un maximum de 18 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance commerciale 308.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 181-22**

STATIONNEMENT INTERDIT ET ARRÊT OBLIGATOIRE SUR L'AVENUE VALLÉE

Proposé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER une interdiction de stationner sur l'avenue Vallée, dans les deux directions, entre les bâtiments portant les numéros 2500 et 2625, et ce, afin d'augmenter la sécurité des chariots élévateurs qui traversent la rue à ces endroits.

DE DÉCRÉTER un arrêt obligatoire sur l'avenue Vallée, à l'intersection de la rue de la Fonderie.

Le tout, comme montré aux plans préparés par le Service du développement durable, en date du 19 mai 2022, et annexés à la présente résolution sous la cote annexe « A » et annexe « B ».

Il est de plus résolu d'autoriser le département des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation routière appropriée.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 182-22**

ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage, visant l'ajout de la classe d'usage P2 « institutionnelle et administrative » dans la zone à dominance communautaire n° 137 ».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1686 « RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE "VERDISSEMENT DES TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE" » POUR ÉLARGIR LE PROGRAMME

AVIS DE MOTION est donné par madame Christine Gingras, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1686 « Relatif au programme d'aide financière "verdissement des terrains du parc industriel sur le territoire de la ville de Plessisville" » afin d'élargir le programme aux terrains à usage commercial. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1302 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS », AFIN DE PROHIBER LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE PAINCHAUD

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Morin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1302 « Relatif à la circulation des camions et véhicules outils », afin de prohiber la circulation sur une partie de l'avenue Painchaud. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à interdire la circulation des camions et véhicules outils sur l'avenue Painchaud, entre la rue Saint-Calixte et la rue Saint-Jean.

AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1431 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant diverses dispositions du Règlement 1431 Relatif à la circulation et au stationnement afin d'harmoniser son application à celle du règlement 1790 (G-01). Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- Harmoniser l'article 3 du règlement 1431 à l'article 28 du G-01;
- Harmoniser l'article 6 du règlement 1431 à l'article 32 du G-01;
- Harmoniser l'article 7 du règlement 1431 à l'article 29 du règlement G-01 ;
- Harmoniser l'amende prévue à l'article 11 du règlement 1431 à celle prévue au règlement G-01.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA SIGNALISATION ET LA CIRCULATION SUR L'AVENUE SIMONEAU ET LA RUE HOUDE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Félice Nadeau, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à la signalisation et la circulation sur l'avenue Simoneau et la rue Houde. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Ce règlement vise à :

- décréter un arrêt obligatoire sur la rue Houde à l'intersection de l'avenue Saint-Alfred, et sur l'avenue Simoneau, à l'intersection de la rue Saint-Jean;
- décréter la rue Houde, direction ouest, chemin de circulation à sens unique;
- décréter une limite de vitesse de 50 km/h sur l'avenue Simoneau, entre la rue Saint-Jean, et la rue Houde, et sur la rue Houde;
- décréter une interdiction de stationner sur le côté sud-ouest de l'avenue Simoneau, entre les rues Saint-Jean et Houde; sous réserve des endroits prohibés (borne-fontaine, entrée privée, intersection, etc.);
- autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation routière appropriée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1810 À 1813

La greffière adjointe mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de Règlements 1810 « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de modifier l'article 5.6.6 relatif au nombre de cases de stationnement requis et les grilles des usages et normes afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol dans toutes les zones à dominance industrielle », 1811 « modifiant le Règlement 1707 "Administratif en urbanisme" afin de modifier la définition d'un arbre », 1812 « Modifiant le Règlement 1789 "Établissant le programme "Rénovation des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville" afin de déterminer les dépenses admissibles et le maximum de subvention pouvant être versée par volet » et 1813 « Modifiant le règlement n° 1417 "Sur le colportage", afin d'assujettir les commerçants ayant un lieu d'affaires sur le territoire de la municipalité à l'obtention d'un permis sans frais »;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1810 « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de modifier l'article 5.6.6 relatif au nombre de cases de stationnement requis et les grilles des usages et normes afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol dans toutes les zones à dominance industrielle », le Règlement n° 1811 « modifiant le Règlement 1707 "Administratif en urbanisme" afin de modifier la définition d'un arbre », le Règlement n° 1812 « Modifiant le Règlement 1789 "Établissant le programme "Rénovation des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville" afin de déterminer les dépenses admissibles et le maximum de subvention pouvant être versée par volet » et le Règlement n° 1813 « Modifiant le règlement n° 1417 "Sur le colportage", afin d'assujettir les commerçants ayant un lieu d'affaires sur le territoire de la municipalité à l'obtention d'un permis sans frais ».

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 36.

GREFFIÈRE ADJOINTE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE